

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

* * * * *

Le Maire de la Commune de CHAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de Santé Publique,
- Vu le Code Rural et notamment son article L211-27 ; L212-10 ; R211-11 et R211-12,
- Vu le règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de CHAS,
- Considérant la demande de plusieurs administrés,
- Considérant les nuisances occasionnées par ces chats,
- Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRETE

Article 1 :

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics ou aux abords des habitations de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une opération de capture **du 20 au 31 janvier 2025**, dans le secteur de la Rue de la Côte, de la Rue du Château d'eau et rue de la Fontaine. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

Fait à CHAS, le 16/01/2025

Le Maire, B. DUTHEIL



Ampliation adressée à :

Mme La Préfète, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Billom, M. Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires